



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

boissons et alcools

Question écrite n° 100559

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les préoccupations de certains maires de Haute-Savoie au regard de la propreté sur les places ou les terrains communaux. En effet, les élus font remarquer que des canettes de bières sont délaissées ou cassées sur les lieux publics, notamment sur des aires de jeux réservées aux enfants en bas âge. En outre, les morceaux de verre s'éjectent sous les engins du personnel communal chargé de tondre les pelouses. Ainsi est-il suggéré d'interdire la vente de tels produits dans des bouteilles en verre et de privilégier les emballages en aluminium, carton ou plastique. Il lui demande de bien vouloir l'informer des dispositions qu'elle entend prendre dans ce domaine.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'opportunité d'interdire l'usage du verre comme matériau de conditionnement de boissons, du fait des risques que représentent les bris de verre de ces bouteilles abandonnées et cassées. Le choix d'un matériau d'emballage est complexe car il doit permettre de concilier de nombreuses contraintes, parfois divergentes, comme l'intégrité du produit emballé du lieu de fabrication jusqu'au lieu de vente, l'acceptabilité du produit pour le consommateur ainsi que la minimisation de son impact sur l'environnement. Dans ce contexte, si les bris de verre présentent effectivement des dangers, le verre est un matériau indéfiniment recyclable qui présente en outre des propriétés intéressantes pour la préservation des qualités gustatives des produits emballés. Une interdiction de son emploi ne serait donc pas fondée. Elle serait en outre contraire aux dispositions de la directive 94/62/CE modifiée relative aux emballages. Concernant les dangers liés aux bris de verre présents sur la voie publique ou dans les espaces verts, des progrès peuvent être enregistrés, d'une part en sensibilisant les citoyens, d'autre part en veillant à l'application des sanctions pénales comme certaines communes l'ont déjà fait.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100559

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7705

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2889